



**- COMMUNE DE VENDÔME -
 (Loir-et-Cher)**

DÉCISION

Décision n° VVM-202411-231

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / GUICHET UNIQUE : Tarifs cimetières, columbariums et cavurnes applicables au 1^{er} janvier 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour fixer les tarifs ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs actuels pour l'attribution et le renouvellement des concessions dans les cimetières, les columbariums et les cavurnes, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs ci-dessous sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CIMETIÈRES / COLUMBARIUMS	Tarifs en vigueur depuis le 01/01/2022	Tarifs à compter du 01/01/2025
<u>CIMETIERES</u>		
- Adultes		
Concession temporaire 15 ans / 3 m ²	193,00 €	199,00 €
Concession trentenaire / 3m ²	452,00 €	465,00 €
Concession cinquantenaire / 3 m ²	961,00 €	990,00 €
- Enfants		
Concession temporaire 15 ans / 2m ²	129,00 €	133,00 €
Concession trentenaire / 2m ²	301,00 €	310,00 €
Taxe de dépôt en caveau provisoire		
Par jour et par cercueil jusqu'au 15ème jour inclus	4,05 €	4,17 €
à partir du 16ème jour, par jour	4,28 €	4,41 €
<u>COLUMBARIUMS</u>		
Concession de 10 ans	208,00 €	214,00 €
Concession de 15 ans	299,00 €	308,00 €
<u>ESPACES POUR CAVURNES</u>		
Concession de 15 ans / 1m ²	66,00	68,00
Concession de 30 ans / 1m ²	149,00	153,00

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 27 novembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD